



Extrait du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'HERMÉ, sous la présidence de Jean-Pierre BOURLET Maire.

**Etaient Présents :** BOURLET Jean-Pierre, JACQUES Luc, SAINT-CENE Christine, BOURBONNEUX Ghislain, CONDAMINET Véronique, BRACQUEMOND Anne-Laure, LAPORTE Jean-Claude, LE BRISHOUAL Evelyne, SEUX Emeline, ISELIN Patrick, LEFEVRE Janine, BOSSE Dominique, CHAMPEL Jean.

**Absents excusés :**

Cécile BETTY-LEDUC

Marc LEULIER qui a donné pouvoir à Jean-Pierre BOURLET

**Secrétaire de Séance :** Christine SAINT-CENE

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 juin 2024**

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNE AU CENTRE DE LOISIRS DE GOUAIX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait passé avec la commune de Gouaix une convention pour l'accueil pendant le temps extra-scolaire (vacances et/ou mercredis) au centre de loisirs municipal situé 16 rue de l'église à Gouaix des enfants dont les parents ne résident pas à Gouaix.

Avec cette convention les familles bénéficient des tarifs identiques à ceux des enfants de Gouaix à charge pour les communes de verser la part supplémentaire correspondant au coût réel. Cependant, la commune de Gouaix a revu sa tarification et nous a adressé une nouvelle convention avec effet le 6 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte cette convention
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec la Commune de Gouaix

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RUE EUGENE GARNIER – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET CHEMINEMENT PIÉTON**

Un appel d'offre a été déposé sur la plateforme « achatpublic.com ». Après réception des 3 nouvelles offres et analyse de ces dernières par le Maître d'œuvre, l'offre la mieux disante pour les tranches ferme + conditionnelle est l'offre proposée par l'entreprise COLAS France pour un montant de :

MONTANT HT : 185 890.00 € et MONTANT TTC : 223 068.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de confier les travaux d'aménagement de la rue Eugène Garnier à l'entreprise COLAS France-Etablissement de Chaumes en Brie, 1 rue du Colonel Pierre Avia
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché

**VENTE DE PEUPLIERS**

La société d'exploitation forestière D.Cebrunski propose d'acheter le bois sur pied de la parcelle D n° 519 soit 6 peupliers estimés à 19,014 m3 I 214 sur pied au prix de 726.43 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la proposition
- autorise l'exploitant à couper les peupliers

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AU SDESM (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

**Vu** les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

**Considérant** que la commune d'Hermé est adhérente au SDESM

**Considérant** que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

**Considérant** l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

**Considérant** que la commune d'Hermé avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de borne de recharge pour véhicule électrique.

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme,

**Considérant** que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX TELS QUE L'ÉCOLE, LA MAIRIE, ET LA SALLE POLYVALENTE**

Dans le cadre du projet de remplacement de la chaudière fioul de la mairie et des deux salles de classe et du chauffage électrique de la salle polyvalente, le fonds vert subventionne les projets de rénovation énergétique en incluant les prestations d'ingénierie :

- Les études préalables à établir un diagnostic du patrimoine immobilier à rénover, notamment les audits énergétiques,
- Les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre.

Afin de demander une subvention à tout organisme, une délibération de l'organe délibérant est nécessaire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire afin de solliciter toute subvention de l'État, de la Région Ile de France, du Département de Seine et Marne, et des Fonds Européens pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments concernés et de recours à l'ingénierie pour la conduite du projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet

#### **MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM POUR L'ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

**Vu** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

**Vu** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

**Vu** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

**Vu** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

**Vu** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constaté par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion qu'il convient de renouveler. Dans le cadre du renouvellement de ce contrat garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine et Marne, le centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié. Lors de sa séance du 4 juillet 2024, le conseil d'administration du centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale a autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre Départemental de gestion de Seine et Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

#### **Article 1 : décide d'accepter :**

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG 77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG 77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG 77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

#### **Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :**

**les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée

+ Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

Au taux de 8.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations)

**les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie Ordinaire + Grave Maladie + Maternité/Adoption

Au taux de 1.30 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations)

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

### **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) ARRÊTÉ**

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

**Vu** la délibération n° D\_2022\_2\_25 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

**Vu** la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres ;

**Vu** la délibération n° D\_2023\_5\_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 26 septembre 2023 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;

**Vu** la délibération n°D\_2024\_5\_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 11 juillet 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

**Vu** le projet de PLUi-H arrêté et les différentes pièces le composant ;

**Considérant que**, conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 07 août 2015, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022.

Pour rappel, cette délibération a énoncé que ce document avait pour vocation de répondre aux objectifs définis par la Communauté de communes dans son projet de territoire, lequel est articulé autour de six orientations :

1. Vers un territoire stratégique de la Seine amont : anticiper les besoins en fonciers économiques ;
2. Vers une agro vallée durable ;
3. Vers un territoire à énergie positive ;
4. Vers un territoire éco-touristique ;
5. Vers un territoire unifié et solidaire ;
6. Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace.

Ayant ainsi arrêté les objectifs poursuivis par le futur PLUi-H, cette délibération a en outre fixé les modalités de la concertation du public et de la collaboration avec les communes membres.

**Considérant que** le 26 septembre 2023, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire.

Pour mémoire, celui-ci s'organise autour de quatre grands axes :

- Axe 1 : Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine ;
- Axe 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire ;
- Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire ;
- Axe 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

**Considérant que** dans la continuité de cette procédure, et par délibération en date du 11 janvier 2024, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation du public puis arrêté le projet de PLUi-H.

**Considérant que** le projet de PLUi-H arrêté est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, composé d'un premier volume dédié au diagnostic territorial et d'un second traitant de l'état initial de l'environnement ;
- Un Projet d'aménagement et de développement durables, dont les grands axes ont été présentés ci-avant ;
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un Programme d'orientations et d'actions pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat pour la période 2024-2029 ;
- Un Règlement écrit et un Règlement graphique ;
- Les différentes annexes exigées par la réglementation.

**Considérant que** les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux ;

**Considérant que** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique ;

**Considérant que** les dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme prévoient que les communes membres de la Communauté de communes de Bassée Montois expriment un avis sur le projet dans les 3 mois suivant son arrêt par le conseil communautaire et qu'à défaut, il est réputé favorable au terme de ce délai ;

**Considérant** que si cet avis est défavorable ou assorti de réserves, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

**Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre la décision suivante :**

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;
- Dire que les remarques (éventuelles) sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) seront annexées à la présente délibération ;
- Dire que ces remarques (éventuelles) ne remettent pas en cause l'avis favorable émis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **décide d'émettre un avis favorable** au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H)

#### DECISION

Après présentation de l'association « La Seine en Partage », structure née des maires riverains de la Seine en Ile de France, active pour la défense des intérêts des communes riveraines sur tout le bassin de la Seine, dans une démarche sociétale et environnementale, le conseil municipal a décidé de renouveler son adhésion pour un montant de 66 € / an.

#### DIVERS

- ➔ **Information d'orange sur la fermeture du réseau cuivre** : Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier qu'il a reçu d'Orange. Suite à la modernisation des infrastructures de télécommunication en cours pour apporter l'internet à très haut débit partout sur le territoire, Orange a initié la fermeture de son réseau historique en cuivre qui va progressivement se fermer sur tout le territoire. Notre commune est intégrée dans le lot 4 de fermeture du réseau cuivre du département de Seine-et-Marne dont la fermeture interviendrait en janvier 2028. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.
- ➔ Le repas des anciens aura lieu le 27/10/2024. Une invitation sera bientôt adressée aux bénéficiaires de plus de 65 ans.
- ➔ Intervention de Madame Lefevre qui trouve très gênantes les voitures garées sur les trottoirs rue du stade et qui demande une intervention de la mairie.  
Pour rappel le stationnement sur les trottoirs est interdit par l'article R 417-11 du code de la route et passible d'une amende de 135 € pour les voitures et 35 € pour les 2 roues.  
Si l'on peut tolérer le stationnement momentané de véhicules sur les trottoirs lorsqu'il reste une largeur d'un mètre quarante permettant la circulation des piétons y compris les personnes à mobilité réduite, on ne peut tolérer le stationnement permanent de véhicule, quel que soit la raison pour laquelle celui-ci est immobilisé. Les services de la gendarmerie sont alertés et tout contrevenant sera verbalisé et le véhicule conduit à la fourrière.
- ➔ Intervention de Monsieur Bosse concernant son projet de dévoiement d'une ligne de bus Provins-Sourdun jusqu'à Hermé et la création d'une aire de covoiturage. Ce projet a été présenté aux Communautés de Communes Bassée Montois et Provinois et va être intégré au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).
- ➔ Intervention de Monsieur Champel concernant l'état de la route de Bellevue. Monsieur le Maire rappelle que c'est une route départementale et que l'entretien de la chaussée est à la charge du département. En l'absence d'émissaire pour évacuer les eaux pluviales, la commune envisage la création de puisards et la pose de bordures et caniveaux. Ces travaux, lourds financièrement, seront programmés en 2025-2026.

La séance est levée à 22 h 30

## INFORMATIONS COMMUNALES



### **Le salon ARTisanat & Passion à Hermé**

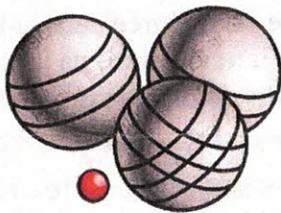
se déroulera le samedi 9 novembre prochain dans la salle polyvalente, de 10 heures à 18 heures.

Si des artisans sont intéressés, il reste quelques places disponibles (voir la page FACEBOOK du salon)

### **La marche gourmande du 14 septembre**

s'est déroulée dans la bonne humeur avec une cinquantaine de participants, le beau temps étant de la partie !

Elle s'est terminée par un bon repas et un concours de boules !



### **LA BOULE HERMILLONNE**

Le Comité des Fêtes d'Hermé crée une section « pétanque », le jeudi après-midi à 14h30 sur le terrain aménagé à côté du city stade.

Cotisation annuelle : 15 €

Sur place : boissons chaudes et froides

Rendez-vous à tous sur place le jeudi 10 octobre (ou le 17 en cas de pluie), muni(e)s de vos boules et de votre bonne humeur !

Contactez Luc JACQUES au 06.03.62.61.73